

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du 27/09/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/09/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

#### Présents (20) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

#### Absents représentés (6) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Olivier DELMAS
- Norbert ISERN : pouvoir à Marc OLIVIER
- Karine TURLAIS : pouvoir à Roseline TERME
- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Anne MACIAS : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

#### Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Anne DELOBEL

### **DELIBERATION D2023-67 – ACQUISITIONS FONCIERES LYCEE – PARCELLES BA 258 BA 259, BA 260, ET BA 261 – AVENANTS AUX COMPROMIS DE VENTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la délibération du Conseil Municipal n°D2023-03 du 13 janvier 2023 prévoyait une procédure d'acquisition spécifique de deux parcelles du terrain d'assiette du lycée (BA 54 et BA 55). En effet, compte tenu de la volonté des propriétaires, la vente sera réitérée par acte authentique après la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) attendue début 2024. Les compromis de vente correspondant ont ainsi été signés le 13 février 2023.

Dans la mesure où les travaux préparatoires d'aménagement du lycée imposent l'acquisition anticipée (sans condition suspensive de DUP préalable) des parcelles BA 258 et BA 260 (issues de la division de BA 54 et BA 55), il convient de conclure des avenants aux compromis de vente précisant les informations de division des parcelles et de prix.

Ces acquisitions anticipées modifient en effet les modalités de calcul du prix de vente.

Considérant les avis du domaine en date du 21/09/2023.

**Pour les parcelles BA 259 et BA 258 issues de la BA 54 :**

Parcelle BA 259 (1817m<sup>2</sup>)

Le prix de vente se décompose comme suit :

<b>- Indemnité principale</b>	
Emprise : 1817 m <sup>2</sup>	
13.80 € x 1817 m <sup>2</sup> =	25 074.60 €
<b>Total indemnité principale :</b>	<b>25 074.60 €</b>

<b>- Indemnités de emploi</b>	
- Jusqu'à 5 000 € x 20%	
- Entre 5 000 € et 15 000 € x 15%	1 000 €
- Au-delà de 15 000 €	1 500 €
	1 007.45 €
<b>Total indemnités de emploi :</b>	<b>3 507.46 €</b>
<b>Total général :</b>	<b>28 582.06 €</b>

Parcelle BA 258 (13m<sup>2</sup>)

La vente est consentie au prix définitif de 179.40 €.

**Pour les parcelles BA 261 et BA 260 issues de la BA 55 :**Parcelle BA 261 (5915 m<sup>2</sup>)

Le prix de vente se décompose comme suit :

<b>- Indemnité principale</b>	
Emprise : 5 915 m <sup>2</sup>	
13.80 € x 5 915 m <sup>2</sup> =	81 627.00 €
<b>Total indemnité principale :</b>	<b>81 627.00 €</b>
<b>- Indemnités de emploi</b>	
- Jusqu'à 5 000 € x 20%	
- Entre 5 000 € et 15 000 € x 15%	1 000 €
- Au-delà de 15 000 €	1 500 €
	6 662.70 €
<b>Total indemnités de emploi :</b>	<b>9 162.70 €</b>
<b>Total général :</b>	<b>90 789.70 €</b>

Parcelle BA 260 (311 m<sup>2</sup>)

La vente est consentie au prix définitif de 4 291,80 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver les avenants n°1 aux compromis de vente du 13 février 2023 annexés à la présente délibération ;
- de l'autoriser à les signer ainsi que tout acte connexe.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.